



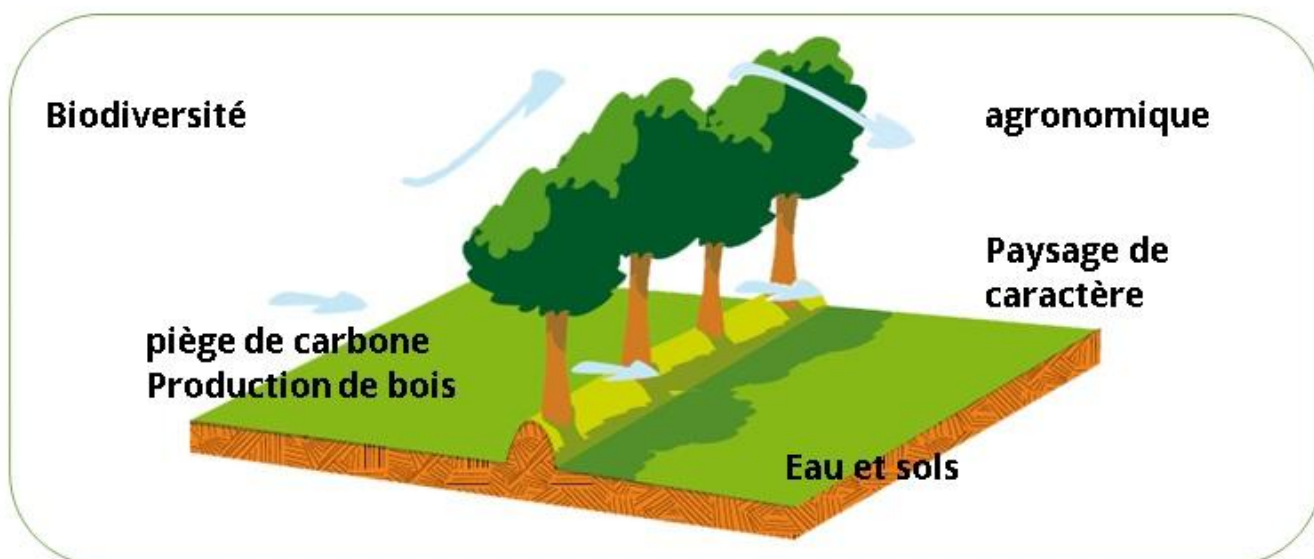
Quimperlé Communauté, Concarneau Cornouaille Agglomération, La Chambre d'agriculture de Bretagne et la SCIC Energies Bois Sud Cornouaille se sont associées depuis plusieurs années pour travailler à la gestion durable du bocage sur le territoire sud Cornouaille.

Cette charte liste les recommandations de fourniture de bois bocager par les agriculteurs aux collectivités engagées dans la filière locale bois-énergie.

Charte de gestion durable du bocage

I. L'objet de la charte

Le bocage identifie fortement le paysage rural breton. Les haies et talus ont de tout temps fait l'objet d'un entretien et d'une exploitation. Cet héritage contribue notamment à la préservation de la qualité de l'environnement et du potentiel des parcelles agricoles. La nécessité de cet entretien représente un coût pour les exploitations agricoles.



Cette charte est destinée à garantir la gestion durable du bocage et la préservation de la biodiversité par un entretien et une exploitation durable des haies. Elle repose sur **quelques préconisations simples à mettre en œuvre.**

II. L'entretien du bocage

1. LA PERIODE DE COUPE

A l'exception de conditions d'exploitation particulières (accessibilité en zones humides), les interventions seront réalisées en dehors des périodes de reproduction de la plupart des espèces animales ou végétales, **entre le 1^{er} avril et le 31 juillet**, au titre de la réglementation en vigueur (BCAE 7).

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Coupe												



Période conseillée



Périodes possibles

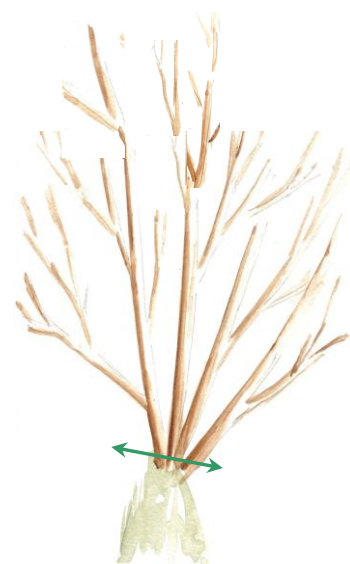
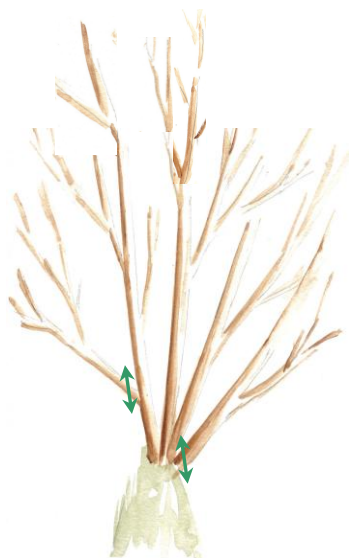


Période interdite

2. LES TECHNIQUES DE COUPE

♦ **Recépage**

Il est recommandé de faire la coupe d'arbres qui, généralement, vont ensuite repartir de la souche (châtaignier, frêne...), au ras de la souche pour une meilleure stabilité des rejets. Le passage d'un outil (épareuse, lamier) sur les rejets du haut du talus n'est pas conseillé.



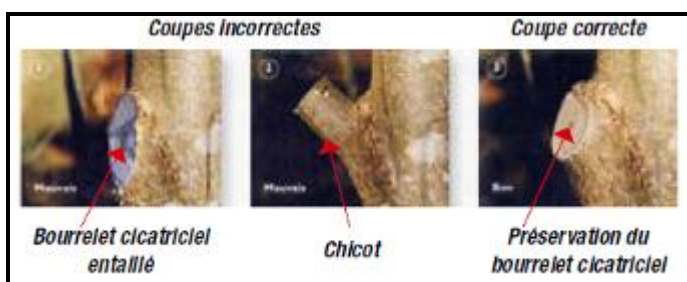
♦ **Coupe latérale**

Coupe d'arbres pour limiter l'emprise dans le champ.



♦ **Elagage des arbres de haut-jet conservés**

Il est préconisé de faire une coupe de branches basses au maximum sur un tiers de la hauteur, pour faciliter le passage des engins ou pour avoir à terme du bois d'œuvre sans nœud.

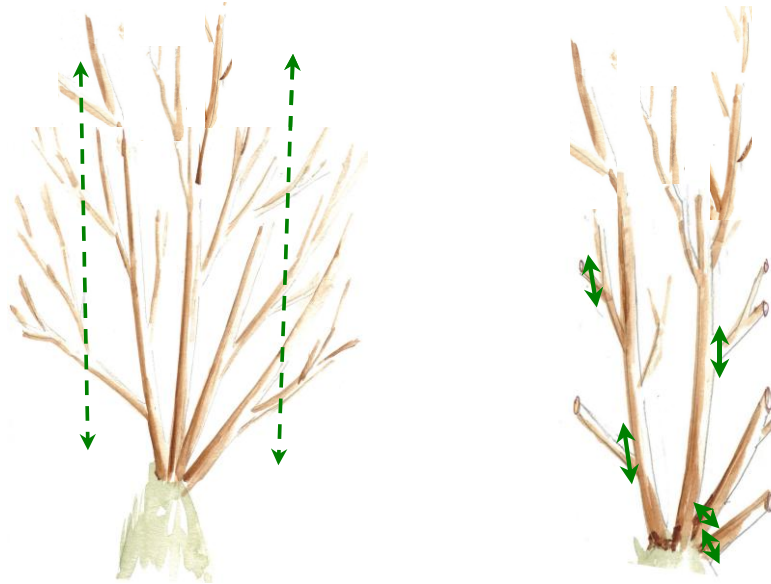


◀ Il est conseillé de couper des branches le plus près possible du tronc en préservant le bourrelet cicatriciel.

Source : Guide technique « entretien courant des haies et autres bordures de champ », chambre d'agriculture de Bretagne.

3. PRECONISATIONS LORS DE L'EXPLOITATION DES ARBRES

- ➔ Il est recommandé d'utiliser la tronçonneuse afin d'éviter les chicots et les risques de maladie.
- En cas d'utilisation du lamier à scies, il est conseillé de reprendre le chicot à la tronçonneuse afin d'éliminer les chicots dangereux pour les engins agricoles et obtenir une meilleure cicatrisation du bois.



- En cas d'utilisation d'une tête d'abattage, il est fortement conseillé de reprendre à la tronçonneuse au ras de la souche, afin de favoriser la qualité des rejets et d'éviter le pourrissement de la souche.



▲ Baliveaux préservés lors d'une coupe sur talus.

- ➔ D'une manière générale, il est préconisé ne pas effectuer de coupe rase de talus mais une coupe sélective en laissant un arbre tous les 6 à 10 m (sauf s'il n'y a que des arbustes : saule, noisetier...) Cette sélection doit faire l'objet d'un marquage préalable.



- ➔ Veiller à maintenir le potentiel de la haie en renouvelant les arbres vieillissants.
- ➔ Conserver le lierre, s'il est non envahissant.
- ➔ Préserver les arbres remarquables (âge, espèce...) et certains arbres morts s'ils ne sont pas dangereux pour autrui.
- ➔ Désinfecter le matériel à l'eau de javel dans les zones à chancre du châtaignier.
- ➔ Ne pas utiliser d'herbicide ou de débroussaillant sur les talus.

Arbre mort abritant une faune importante. ►

4. L'ORGANISATION DU CHANTIER

- ➔ Organiser des chantiers de coupe et de broyage dans le respect des règles de sécurité, et dans une optique de limitation des déplacements vers le lieu de stockage.
- ➔ Rassembler et positionner les troncs et branches de manière à faciliter le déchiquetage.
- ➔ S'assurer que le chantier de coupe et de broyage ne nuise pas à l'environnement et qu'aucun déchet ne soit laissé après broyage.
- ➔ Viser à valoriser tout le bois abattu, afin d'éviter de brûler le petit bois.
- ➔ Le cas échéant, valoriser en bois d'œuvre les haut-jets ayant une bille commercialisable.



Utiliser des équipements de sécurité (casque, pantalon anti-coupe)

III. La gestion du bocage

La gestion durable du bocage permet de maintenir le potentiel de la haie tout en valorisant le bois. Ce mode d'exploitation est basé sur le prélèvement des arbres arrivés à maturité et en laissant les jeunes sujets pour régénérer la haie. Lorsque la régénération naturelle n'est pas suffisante, on peut combler les trouées, avec des nouveaux plants dont les espèces locales existent dans le bocage proche.

Aide à la décision : **le Plan de Gestion Bocager (PGB)** est un outil de planification des travaux d'entretien et de valorisation des haies à l'échelle d'une exploitation agricole, d'une commune ou d'une propriété, pour une période de 15 à 20 ans.

Il est généralement composé de 3 parties : état des lieux, estimation de la ressource en bois, propositions de gestion et d'entretien.

Les objectifs sont : de connaître le potentiel de production bois énergie sur son exploitation ou sa propriété, d'estimer les besoins en plantation et réhabilitation de haies et bosquets, de planifier les travaux d'entretien - généralement sur 15 ans - en assurant une gestion durable.

Les programmes de reconstitution du bocage :

- Breizh Bocage : programme sur fonds européens et nationaux qui permet aux collectivités de reconstruire des talus et de planter des haies dans les parcelles agricoles
- Le programme « bocage » du Conseil Départemental du Finistère qui apporte un financement aux agriculteurs pour reconstruire des éléments bocagers.

CONTACTS : *Quimperlé Communauté - Service environnement* 02 98 35 09 40
Concarneau Cornouaille Agglomération - Service environnement 02 98 50 50 17
Conseiller Aménagement - Chambre d'Agriculture de Bretagne / Quimper 02 98 52 49 46
Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Energies Bois Sud Cornouaille 02 98 35 40 80

Liens utiles : <http://www.crfp.fr/Bretagne/pdf-information/guide-bocage.pdf>
<http://www.energiesbois29.org>
<http://www.bretagne.synagri.com/synagri/prest-ca-29---plan-de-gestion-du-bocage>
<http://www.quimperle-communauté.bzh/Environnement/Milieus-naturels>
<http://www.concarneau-cornouaille.fr/territoire-durable/eau-et-environnement>